Liste des délibérations prises par le conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2025

Le **seize décembre deux mille vingt-cinq**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 décembre 2025.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Christian Laurière, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grognier, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Xavier Larrat (représenté par Christine Talieu), Jérôme Cochet (représenté par Vincent Chadier).

Était absente : Irène Biseau.

A été désigné secrétaire de séance monsieur Jacques Guinchard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°2025-62
Vote du débat d'orientations budgétaires

Messieurs le Maire et Gilles CATHELAND, adjoint aux finances, présentent le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 disposant que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;

Vu l'adoption du référentiel M57 par la commune lors de la délibération n°2023-70 en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2026 qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Budget, Fiscalité du 2 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Le conseil municipal, messieurs le Maire et Gilles CATHELAND entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-63
Décision modificative n°2

Monsieur Gilles Catheland, adjoint aux finances, explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 du Budget Principal 2025, telle que présentée ci-dessous, suite aux évènements suivants :

Recettes d'investissement :

- Enregistrement de la subvention de 8 100 € versée par la Région relative à l'éclairage du terrain de football du stade des Combes.
- Enregistrement de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de 7 000 € versée par l'Etat concernant la phase 4 de la vidéoprotection.

Dépenses d'investissement :

- Ajout de 1 000 € sur l'article 165 « dépôts et cautionnement reçus » afin de couvrir les dépenses relatives au remboursement de caution.
- Ajout de 14 100 € sur l'article 2312 « agencements et aménagements de terrain » - opération n° 59 « Aire de jeux ».

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1318-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 100,00 €**
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-59-511 : AIRE DE JEUX	0,00 €	14 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**14 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**15 100,00 €**	**0,00 €**	**15 100,00 €**
Total Général		**15 100,00 €**		**15 100,00 €**

Le conseil municipal, monsieur Gilles CATHELAND entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE les mouvements de crédits présentés ci-dessus, dans le cadre de la décision modificative n°2 du Budget Principal 2025.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-64
Autorisation accordée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Gilles Catheland, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités suivantes :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 13 570 540.56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 3 390 000 €, soit 24.98 % de 13 570 540.56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Engagement des dépenses d'investissement			
Chapitre	**Désignation**	**Opération**	**Montant en €**
16	165 – dépôt et cautionnement reçus		**2 000 €**
20	Immobilisation incorporelles		**16 000 €**
204	Subventions d'équipement versées		**43 000 €**
21	Immobilisations corporelles		**300 000 €**
21	Immobilisations corporelles	Programme Vidéoprotection	**20 000 €**
21	Immobilisations corporelles	10 - Cimetière	**100 000 €**
23	Immobilisations incorporelles	26 – Clayette aménagement	**5 000 €**
23	Immobilisation incorporelles	52 – Extension groupe scolaire	**2 514 000 €**
21	Immobilisations corporelles	57 – Vieilles tours	**50 000 €**
20	Immobilisation incorporelles	58 – Site du Bourg	**250 000 €**
21	Immobilisations corporelles	59 – Aire de jeux	**90 000 €**

TOTAL = **3 390 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 25% des crédits ouverts au Budget 2025, soit 3 392 635.14 €)

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités exposées ci-dessus.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-65
Subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Saint Cyr/Collonges au Mont d'Or

Monsieur Jacques GUICHARD expose que le Football Club de Saint Cyr/Collonges au Mont d'Or sollicite une subvention exceptionnelle afin d'accompagner le club dans un moment sportif historique et exigeant sur le plan financier.

En effet, l'équipe fanion a réalisé un parcours inédit en Coupe de France. Ce parcours remarquable a offert une visibilité exceptionnelle à notre commune.

Cette réussite sportive s'accompagne de dépenses importantes, indispensables pour répondre aux obligations imposées par la Fédération Française de Football. Par conséquent, l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, monsieur Jacques GUICHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention au profit du Football Club de Saint Cyr/Collonges au Mont d'Or une subvention d'un montant de 3 000 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 à l'article 6574.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-66
Participation financière à l'opération route de Lyon de la SA d'HLM Sollar

Madame Emmanuelle FOULON, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par la SA d'HLM Sollar pour subventionner l'opération située 40 route de Lyon, réalisée dans le cadre d'un Permis de construire obtenu en 2022 et dans laquelle seront réalisés 16 logements collectifs dont 7 logements locatifs sociaux : 3 logements financés en PLUS et 4 logements financés en PLAI.
Le montant sollicité pour cette subvention qui vise à aider la SA d'HLM Sollar à équilibrer cette opération est de 37 849 €. Il correspond à 100 € par mètre carré de surface utile réalisée :

- Les 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) occupent une Surface Utile de 200 m² ;
- Les 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) occupe une Surface Utile de 178,5 m² ;
- Soit une surface utile totale de 378,5 m².

Madame Emmanuelle FOULON précise que cette subvention viendra en complément de subventions versées par l'ANRU (74 920 €) et de la Métropole de Lyon (33 000 €).

Ces logements devraient être livrés durant le premier trimestre 2028, d'après le planning prévisionnel de l'opération, ce qui signifie qu'ils seront officiellement comptabilisés par les services de l'Etat au 1er janvier 2029 pour le recensement des logements sociaux de la commune au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Madame Emmanuelle Foulon précise qu'en contrepartie du versement de cette subvention, la convention prévoit que la Commune sera réservataire de 3 logements du programme (2 T2 PLAI et 1 T4 PLUS) pendant une durée de 20 ans.

Il est proposé d'accorder la subvention demandée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-3,

Vu le projet de convention financière annexé à la note de synthèse,

Le conseil municipal, madame Emmanuelle FOULON entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention ci-dessus présentée d'un montant total de 37 849 € à la SA d'HLM Sollar dans le cadre du programme 7 logements locatifs sociaux qui seront construits 40 route de Lyon,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention financière avec Grand Lyon Habitat annexée à la présente, encadrant les modalités de versement de cette aide financière,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal 2025.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-67
Cession d'un véhicule communal

Monsieur Gilles CATHELAND expose à l'assemblée que suite au vol d'un véhicule communal, survenu le 18 septembre 2025, la commune doit céder ce même véhicule à son assureur GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne afin de percevoir les indemnités.

Pour confirmer l'évaluation de ce véhicule, l'expert requiert le certificat de cession du véhicule dûment complété, signé et tamponné. L'assureur procédera ensuite à l'indemnisation de la commune, en application du contrat, déduction faite de l'éventuelle franchise. Ainsi, si le véhicule est retrouvé, Groupama en sera propriétaire.

Même s'il n'est pas possible de préciser la valeur finale qui sera retenue par l'assureur, le véhicule est estimé à plus de 4 600 euros. Monsieur le Maire rappelle que la décision d'aliéner les biens mobiliers communaux au-delà de ce montant doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que le véhicule communal de la marque IVECO, modèle 35C11, immatriculé AG-718-AW, a fait l'objet d'une estimation de 7 500€ HT par l'expert en charge du dossier,

Le conseil municipal, monsieur Gilles CATHELAND entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession de ce véhicule communal,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le certificat de cession.

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-68
Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 de l'Association Sportive Intercommunale

Madame Sabine CHAUVIN, adjointe à l'enfance, rappelle à l'assemblée que depuis le mois de janvier 2016, l'Association Sportive Intercommunale (ASI) Val de Saône – Monts d'Or est en charge des activités extrascolaires pour les enfants de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.
Madame Sabine CHAUVIN explique qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASI afin d'arrêter pour les années 2026 et 2027 les modalités de financement de l'association par les communes membres. Pour mémoire, l'association compte treize communes.

Ces modalités de financement s'opèrent en deux remps à savoir :

- Un calcul selon le nombre d'habitant, le potentiel financier des habitants de chaque commune et le nombre de journée consommées par les enfants de chaque commune.
- Une modification selon la valorisation des locaux mis à disposition par les communes pour que l'association exerce ses activités.

Madame Sabine CHAUVIN indique que ces modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à la présente note de synthèse.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la note de synthèse,

Le conseil municipal, madame Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'Association Sportive Intercommunale pour les années 2026 et 2027.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2026.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2025

Délibération n°2025-69
Charte de la donnée territoriale

Les données sont devenues un bien d'intérêt général, essentiel pour la gestion des politiques publiques, l'exploitation des services, l'innovation et la communication territoriale. L'accès aux données est progressivement devenu un enjeu stratégique pour les institutions publiques qui portent ces politiques.
La Métropole de Lyon a identifié cet enjeu, ce qui l'a conduite à mener, depuis les années 2010, une action forte dans ce domaine, afin de faire reconnaître la donnée comme un bien commun au service de l'intérêt général.
Cette action volontariste s'inscrit dans une tradition française d'ouverture, qui fait du pays la 1ère nation européenne et la 2ème nation mondiale au classement de l'open data, portée par un cadre juridique national et européen qui vise à garantir à la fois la circulation des données utiles (réglementation sur la communication et l'accès aux documents administratifs, loi pour une République numérique, Data governance act, Data act) et la protection de la vie privée (loi informatique et liberté, règlement général sur la protection des données).
Dès 2013, la Métropole ouvrait l'une des 1ères plateformes open data des collectivités.
En 2015, elle était la 1ère collectivité française à créer une fonction d'administration générale de la donnée au sein de ses services.
Au-delà des enjeux d'ouverture des données publiques, la Métropole s'engageait également, dès 2016, dans l'exploration d'une gestion éthique des données personnelles, au service et sous le contrôle des citoyens eux-mêmes, appelée le self-data.
La Métropole anime aujourd'hui un véritable service public local de la donnée, dont la finalité est de permettre la circulation et la valorisation des données au service de l'intérêt général, du territoire et des citoyens, dans le respect de la vie privée.
Ce sont ainsi plus de 600 jeux de données produits par la Métropole et 50 partenaires qui sont diffusés sur la plateforme data.grandlyon.com, permettant d'améliorer la transparence et l'efficience de l'action publique, ainsi que le développement responsable du territoire.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu opportun de renforcer le fondement de ce service public local de la donnée et de lui donner un nouvel élan en formalisant un cadre éthique partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

II - Objectifs, modalités d'élaboration et d'animation de la charte de la donnée territoriale

1° - Un cadre de confiance pour une donnée plus utile au territoire

La charte de la donnée territoriale vise à faciliter et renforcer la coopération autour des données en tant que bien commun, tout en garantissant leur intégrité, leur sécurité et le respect des droits individuels.
Ces données étant produites et utilisées par de nombreux acteurs, il est nécessaire d'établir, en complément du cadre légal existant, un cadre éthique pour leur gestion, leur partage et leur utilisation.
Cette charte a vocation à s'appliquer aux données publiques, privées et personnelles, produites par tout type d'acteur (public, privé, citoyen) et utilisées dans le cadre des politiques ou des services publics portés par ses signataires sur le territoire de la Métropole.
La charte a pour objectif de créer un cadre de confiance pour l'utilisation de données utiles au territoire.
Pour ce faire, elle propose à ses signataires trois valeurs de référence, l'éthique, la transparence et la coopération et elle leur propose de s'engager au travers des quatre grands principes suivants :

- garantir l'intégrité des données, en se focalisant sur la cybersécurité, la souveraineté numérique et la sobriété numérique,
- protéger les données personnelles et donner aux citoyens la maîtrise de leurs données, avec un cadre strict de protection des données personnelles et des initiatives favorisant la valorisation des données par les citoyens eux-mêmes,
- travailler en coopération, en partageant les données d'intérêt général et en contribuant aux communs numériques, tout en assurant l'interopérabilité des données,
- favoriser des usages éthiques des données, en promouvant la non-discrimination, la primauté des décisions humaines et la transparence des algorithmes, tout en veillant à ce que les réutilisations de données soient compatibles avec les politiques publiques.

2° - Une charte construite avec et pour les acteurs du territoire

L'élaboration de cette charte a réuni plus de 60 contributeurs, issus de la Métropole, des communes, des partenaires publics, privés, du monde académique, ou citoyens, qui ont travaillé au sein de six ateliers collaboratifs, en s'appuyant sur des démarches similaires entreprises dans d'autres territoires.
Ce sont ces travaux qui ont abouti à l'écriture de la charte, structurée autour des quatre valeurs et des quatre grands principes : garantir l'intégrité des données, protéger et maîtriser les données personnelles, travailler en coopération, favoriser des usages éthiques.

3° - Animation et déclinaison opérationnelle de la charte

Une fois adoptée, cette charte a vocation à être appropriée par l'ensemble des acteurs du territoire porteurs de politiques publiques (Métropole, communes, établissements publics, autres organismes disposant de prérogatives de puissance publique).
Elle a également vocation à être déclinée auprès d'acteurs intervenant dans les politiques publiques (partenaires privés conventionnés avec une institution publique) et dans les marchés publics, les contrats de concession et les délégations de service public ainsi que dans les protocoles d'échange de données.
Une gouvernance partagée avec les parties prenantes, dans le prolongement des instances de coconstruction de la charte, sera mise en place pour assurer le suivi de sa mise en œuvre et son évolution dans le temps ainsi que des actions d'animation et de communication.
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce document de référence.

Vu le projet de charte de la donnée territoriale, annexé à la présente,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la commune dans le dispositif de la charte de la donnée territoriale.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-70
Avenant à la convention-cadre sur l'offre de services numériques à l'usager

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs services numériques mis à disposition par la Métropole de Lyon. A ce jour, il s'agit de « Laclasse.com », « Geonet », et « data.grandlyon.com ».

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) « La classe.com » conforte l'ambition du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

L'application Geonet est l'extranet de consultation des données géographiques de la Métropole de Lyon. C'est une application web permettant aux communes la consultation du patrimoine de données du système d'information géographique de la Métropole de Lyon. Différentes couches de données sont ainsi mises à disposition et mises à jour régulièrement. Cet outil est essentiel au travail des services techniques et urbanisme.

La plateforme data.grandlyon.com diffuse les données ouvertes en opendata. Elle permet la recherche, la consultation et la réutilisation des données. Elle est éditorialisée et met en valeur les contenus, les réutilisations, propose des actualités et des tutoriels.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition des différent services numérique dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Monsieur le Maire explique que les services de la Commune utilisant les outils précités, il convient de régulariser cette utilisation par la signature de l'avenant à la convention cadre fixant les modalités de cette mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-3 et L. 3611-4 ;

Vu le projet d'avenant à la convention-cadre avec la Métropole de Lyon relative à l'offre de services numériques à l'usager, annexé à la Note de synthèse,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre relative aux services numériques à l'usager aux fins de mettre à disposition de la commune les services Laclasse.com, Geonet et Data.grandlyon.com, annexé à la présente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-71

Convention avec les brigades nature Rhône pour le dispositif brigades vertes 2026

Monsieur Cyrille BOUVAT, adjoint à l'Environnement, rappelle à l'assemblée que depuis 2014, par délibération n°2013-101, la commune s'est inscrite dans le dispositif « Les Brigades Vertes » qui offre un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts ainsi que le petit patrimoine bâti.

Ce dispositif des « Brigades Vertes », créé par le conseil général du Rhône en 1992 pour favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi et permettre de répondre au besoin d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, a connu par la suite plusieurs modifications. Avec la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, la mise à disposition des équipes des « Brigades Vertes » a ainsi été modifiée. En effet, la collectivité travaille maintenant directement avec l'association Les Brigades Nature Rhône qui gère ce dispositif.

Le conseil municipal, monsieur Cyrille BOUVAT entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec Les Brigades Nature Rhône la convention de mise à disposition d'une équipe « Brigades Vertes » pour l'entretien des espaces verts et naturels de la commune durant l'année 2026. L'équipe interviendra sur 4 passages de 4 jours par semaine (4 trimestres de l'année, soit un total de 16 jours) pour un montant total de 10 240 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2026.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-72
Convention de fourrière pour les chiens et les chats 2026-2027, partenariat pour la stérilisation des chats errants avec la SPA et partenariat « maltraitance animale »

Monsieur Michel GUINARD, adjoint au maire, explique que conformément aux dispositions de l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.
La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ne disposant pas de sa propre fourrière, il est nécessaire d'établir une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour assurer la capture des chiens et chats errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.
Cette convention prévoit :

- la prise en charge des chats et chiens en divagation, errants et capturés, et leur transport en fourrière ;
- la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation, en présence des services de la commune ;
- l'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique, préalablement ramassés par les services de la commune ;
- la recherche des propriétaires éventuels et la restitution des animaux mis en fourrière.

Les chiens et chats sont transportés par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST en fourrière au refuge de Brignais (69).
Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention avec transport est fixé à 0,80 € par an et par habitant.
La SPA de Lyon a également proposé à la commune de renouveler leur partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.
Ce partenariat vise à réguler la prolifération des chats errants par la capture, l'identification et la stérilisation des animaux, qui sont ensuite relâchés sur leur territoire.

Ce partenariat prévoit une procédure définie par laquelle la commune doit informer au préalable la SPA de son intention de procéder à une capture, pour que le partenariat puisse être déclenché.
Enfin, depuis 2021, la SPA propose, sans surcoût, un partenariat « maltraitance animale » : dans ce cadre, elle s'engage à intervenir sur demande de la commune notamment sous forme de délivrance de conseils à distance, présence lors d'interventions, réalisation de dépôt de plainte, prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance.
Dans ce cadre, monsieur le Maire s'engage pour sa part à informer les différentes administrations ayant compétence sur son territoire du partenariat et à désigner un référent en la matière qui sera l'interlocuteur privilégié de la SPA.
M. Michel GUINARD, adjoint au Maire, propose d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de fourrière et les deux partenariats proposés.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-24,

Vu la convention de de fourrière avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour les années 2026 et 2027 présentée en séance,

Vu le partenariat pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune présenté en séance,

Vu le partenariat « maltraitance animale » présenté en séance,

Le conseil municipal, monsieur Michel GUINARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour les chiens et les chats avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour les années 2026 et 2027.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le partenariat avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le partenariat « maltraitance animale » avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est annexé à la présente.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-73
Convention de coopération et de partenariat avec l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Monsieur Michel GUINARD, adjoint délégué à la sécurité, informe l'assemblée que l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône a sollicité la commune pour l'aider à mener à bien ses missions.

Cette association porte l'objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 21 ans désireux de se porter volontaires à la réalisation d'actions civiques et citoyennes. Ainsi, elle promeut les valeurs citoyennes auprès des jeunes et participe à la valorisation des actions de la Gendarmerie nationale auprès d'un public désireux de s'engager au sein des forces. En outre, afin de renforcer le lien armée-nation et de promouvoir l'idéal républicain, l'association ouvre des classes de formation de cadets à des jeunes issus de milieux défavorisés, leur offrant de véritables opportunités professionnelles et une carrière construite autour de l'engagement et du service public.

Afin de soutenir ces missions essentielles, et témoigner le soutien de la commune à l'insertion des jeunes et au travail de la Gendarmerie nationale, Monsieur GUINARD propose que soit conclue une convention de coopération et de partenariat avec l'association, et que lui soit accordée une subvention annuelle de 500 euros.

Il indique que la convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et portera pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal, monsieur Michel GUINARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de coopération et de partenariat entre la commune et l'association des cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône, ainsi que tous documents afférents.

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 500 euros à ladite association.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-74
Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Monsieur le Maire indique que la convention de coopération et de partenariat avec l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône prévoit que la commune doit désigner un membre du conseil municipal aux fins de siéger au sein du conseil d'administration de l'association, sans voix délibérative.

Ainsi, monsieur le Maire présente la candidature de monsieur Michel GUINARD, adjoint délégué à la sécurité.

A la demande unanime des membres présents, le vote se déroule à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28 (dont 2 par procuration)

Suffrages exprimés : 28

A l'issue du scrutin, monsieur Michel GUINARD est élu avec 28 voix en tant que représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-75
Avenant à la convention intercommunale « Festival Terre de Mystères »

Madame Emmanuelle FOULON, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du festival «Terre de Mystères », coorganisé par les 5 Communes de la CTM Ouest Nord, Ecully, Limonest, Lissieu, St Cyr-au Mont d'Or, St Didier-au Mont d'Or, il a été acté dans la convention cadre signée en 2023 une participation communale de 2 000 €.

Or, la gestion financière de la 3e édition du Festival Terre de Mystères a conduit les communes à baisser leur participation financière à hauteur de 1 500 € chacune pour l'édition 2025 et les suivantes. Cela permet d'organiser ce Festival de manière optimale avec une qualité artistique de haut niveau, des liens sociaux maintenus tout en adaptant la contribution communale aux besoins financiers.

Pour rappel, ce projet est également cofinancé par la Métropole de Lyon et par la Direction régionale des affaires culturelles.

Il est nécessaire de valider cet accord par un avenant.

Vu le projet d'avenant à la convention annexée à la note de synthèse,

Le conseil municipal, madame Emmanuelle FOULON entendue, et après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention intercommunale « Terre de Mystères ».

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-76
Organisation du temps de travail - Nouveaux cycles de travail en 4 jours, 4,5 jours et alternance de 4 et 5 jours hebdomadaires - Bilan de l'expérimentation et pérennisation du dispositif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la définition, la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la commune, respectant les principes réglementaires en vigueur pour la fonction publique territoriale, ont été précisées par délibérations du Conseil municipal n°03-28del26 du 28/03/2002 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et n°2012-48 du 26/06/2012 relative à l'organisation des services administratifs.

1) Contexte

Ces délibérations précitées organisent, notamment, les cycles de travail possibles sur 5 jours pour les agents à 1 607 heures annuelles, incluant la journée de solidarité, hors sujétions particulières et cycles spécifiques.

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaire pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

Il est précisé que les 3 cycles spécifiques suivants s'ajoutent à ce cycle de travail :

- les agents exerçant leurs fonctions au sein du service périscolaire et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont sur un temps de travail annualisé alternant périodes de haute activité (périodes scolaires) et périodes de moindre activité (vacances scolaires) conformément à la délibération n°03-28del26 du 28/03/2002 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- les agents du service de la police municipale, compte tenu des contraintes spécifiques de leurs fonctions effectuent leurs missions sur une cycle moyen annuel de 36h00 hebdomadaire réparti sur deux périodes de mai à septembre (période haute) et d'octobre à avril (période basse) conformément à la délibération n°2019-37 du 21 mai 2019 ;
- les agents du service accueil/état civil compte tenu des horaires d'ouverture du public effectuent leurs missions sur un cycle de 3 semaines avec une moyenne de 37h30 hebdomadaire conformément à la délibération n°2019-37 du 21 mai 2019.

En complément de ces cycles de travail, la commune a souhaité expérimenter des cycles alternatifs sur 4 jours, 4,5 jours hebdomadaires ou alternant les semaines de 4 jours et 5 jours avec les objectifs de pouvoir :

- améliorer la qualité de vie des agents, aussi bien professionnelle que personnelle puisque de telles organisations du temps de travail ont un fort impact sur l'articulation des temps de vie de chacun,
- favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes, principalement en donnant la possibilité à des agents à temps partiel, de passer à temps plein, tout en maintenant le même rythme de présence au travail, avec une augmentation de leur rémunération et de leur cotisation retraite,
- participer à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents.

Une expérimentation a donc été mise en place pour 1 an, avec un démarrage effectif au 1er février 2025 : une évaluation continue sur 10 mois a été réalisée afin évaluer l'atteinte de ces enjeux et, le cas échéant, de potentiels ajustements à proposer en vue d'une pérennisation.

2) Modalités et bilan de l'expérimentation débutée au 1er février 2025

Les grands principes de l'expérimentation ont été les suivants :

- cette expérimentation s'est faite sur la base du volontariat de directeurs ou responsables de service, et des agents au sein des collectifs recensés ;
- seuls les agents à temps plein, travaillant sur une base 5 jours sans sujétion particulière étaient éligibles. À noter que les agents à temps partiel pouvaient demander à passer à temps plein pour intégrer ledit dispositif.

Quatre scenarii pouvaient être expérimentés, respectant tous les 1 607 heures annuelles réglementaires :

	Cycle 1 (cycle existant) : 35h00 hebdomadaire			
Formule	**Formule n°1** **Semaine de 5 jours (formule existante)**	**Formule n°2** **Semaine de 4 jours**	**Formule n°3** **Semaine de 4,5 jours**	**Formule n°4** **Alternance semaine de 4 et 5 jours**
Obligations hebdomadaires de service **(jours de travail)**	5	4	4.5	semaine de 4 jours : 31 heures 15 semaine de 5 jours : 38 heures 45
Nombre de jours de congés annuels	25	20	22.5	22.5
Durée quotidienne de travail effectif **(Hors pause méridienne)**	7h00	8h45	7h45 pour les 4 journées complètes 4 heures pour la demi-journée	7h45 pour la semaine de 5 jour 7h45 sur 3 jours et 8h sur 1 jour pour la semaine de 4 jours
Nombre de jours de RTT	0	0	0	0

	Cycle 2 (nouveau cycle) : 36h00 hebdomadaire	
Formule	**Formule n°1** **Semaine de 4,5 jours**	**Formule n°2** **Alternance semaine de 4 et 5 jours**
Obligations hebdomadaires de service **(jours de travail)**	4.5	Semaine de 4 jours : 32 heures Semaine de 5 jours :

		40 heures
Nombre de jours de congés annuels	22.5	22.5
Durée quotidienne de travail effectif **(hors pause méridienne)**	8h00 pour les 4 journées complètes 4 heures pour la demi-journée	8h00
Nombre de jours de RTT	6	6
Nombre de jours de RTT (journée de solidarité déduite)	5	5

	Cycle 3 (nouveau cycle) : 37h00 hebdomadaire	
Formule	**Formule n°1** **Semaine de 4,5 jours**	**Formule n°2** **Alternance semaine de 4 et 5 jours**
Obligations hebdomadaires de service **(jours de travail)**	4.5	semaine de 4 jours : 33 heures semaine de 5 jours : 41 heures
Nombre de jours de congés annuels	22.5	22.5
Durée quotidienne de travail effectif **(hors pause méridienne)**	8h15 pour les 4 journées complètes 4 heures pour la demi-journée	8h15 sur 4 jours et 8h sur 1 jour pour la semaine de 5 jours 8h15 pour la semaine de 4 jours
Nombre de jours de RTT	12	12
nombre de jours de RTT (journée de solidarité déduite)	11	11

	Cycle 4 (cycle existant) : 37h30 hebdomadaire		
Formule	**Formule n°1** **Semaine de 5 jours (formule existante)**	**Formule n°2** **Semaine de 4,5 jours**	**Formule n°3** **Alternance semaine de 4 et 5 jours**

Obligations hebdomadaires de service (jours de travail)	5	4.5	semaine de 4 jours : 33 heures 20 semaine de 5 jours : 41 heures 40
Nombre de jours de congés annuels	25	22.5	22.5
Durée quotidienne de travail effectif (hors pause méridienne)	7h30	8h20 pour les 4 journées complètes 4h10 heures pour la demi-journée	8h20
Nombre de jours de RTT	15	15	15
nombre de jours de RTT (journée de solidarité déduite)	14	14	14

Le télétravail, plafonné à un jour par semaine, a été maintenu pour les agents ayant des postes télétravaillables conformément à la délibération n°2022-81 du 18 octobre 2022. Durant l'expérimentation, le télétravail a été étendu à un maximum de 1.5 jours par semaine uniquement pour les cycles comprenant 4.5 jours. L'extension était possible uniquement sur la demi-journée complémentaire à la demi-journée de repos.

La journée ou demi-journée non travaillée était fixe, et ne pouvait qu'exceptionnellement être décalée (pour nécessité de service ou formation par exemple) dans la même semaine ou dans la semaine précédente ou suivante, après accord du supérieur hiérarchique.

Les horaires variables pour les agents éligibles étaient maintenus durant l'expérimentation conformément à la délibération n°2017-88 du 5 décembre 2017.

La règle de 3 jours de présence sur site était également maintenue dans le cadre de l'expérimentation.

Compte tenu de l'allongement des journées, la pause méridienne était d'au minimum d'une heure pour les agents souhaitant travailler sur l'un des nouveaux cycles ou formules proposés.

Sur les 15 agents potentiellement éligibles au dispositif le choix des scénarii expérimentés s'est réparti comme suit :

- scénario de 36 heures sur 4.5 jours (5 RTT générés après déduction de la journée de solidarité), avec des journées de travail de 8 heures hors pause méridienne : 11 % des expérimentateurs, soit 1 agent.
- scénario de 37h30 heures sur 4.5 jours (14 RTT générés après déduction de la journée de solidarité), avec des journées de travail de 8 heures 20 hors pause méridienne : 22 % des expérimentateurs, soit 2 agents.
- scénario de 37h30 heures avec alternance de semaines de 4 jours et 5 jours (14 RTT générés après déduction de la journée de solidarité), avec des journées de travail de 8 heures 20 hors pause méridienne : 66 % des expérimentateurs soit 6 agents.

Un agent a débuté l'expérimentation sur ce dernier cycle mais s'est rétracté quelques jours après la mise en œuvre.

Une demande a été refusée compte tenu des nécessités de services.

L'évaluation a été menée tout au long des 10 premiers mois auprès des directeurs et responsables de services expérimentateurs, des expérimentateurs eux-mêmes et, également, auprès de leurs collègues directs qui n'expérimentaient pas. Une enquête quantitative a été mise en place au démarrage et au bout des dix mois, des entretiens individuels ont été menés au démarrage de la démarche et un premier bilan a été réalisé lors des entretiens professionnels de l'année 2025. Des entretiens collectifs ont été réalisés au mois de novembre avec l'ensemble des agents de la collectivité hormis les animateurs et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui exercent leur activité sur un temps de travail annualisé. Enfin, un sondage a été adressé auprès de ce même public au mois de novembre 2025. 26 agents ont répondu soit 63.41% de taux de participation (dont la totalité des 9 expérimentateurs).

Le bilan, au regard des enjeux du projet, est le suivant :

- sur la continuité et la qualité du service public : le dispositif est considéré comme n'ayant pas d'impact majeur sur ces points. Cependant, des difficultés ont pu être relevées sur certains collectifs accueillant des usagers, liées à l'organisation de la continuité de service, principalement lors d'absences imprévues ou par manque de visibilité sur le planning des agents ayant tenté l'expérimentation. Pour les expérimentateurs, la coordination avec les collègues de travail est identique avec cette organisation sauf pour 11% des sondés. 53% des sondés non-expérimentateurs ont constaté des difficultés supplémentaires pour organiser des réunions/temps communs.
- sur l'attractivité et la fidélisation : si la durée d'expérimentation est trop courte pour évaluer l'impact sur la fidélisation, les retours montrent qu'un tel dispositif concourt à l'attractivité de la collectivité.
- sur l'égalité professionnelle femmes-hommes : le dispositif est globalement considéré comme attrayant mais aucun agent à temps partiel n'a souhaité rentrer dans l'expérimentation lors de ces 10 premiers mois.
- sur la qualité de vie : le taux de retour de satisfaction est de 100%. Les expérimentateurs ont indiqué que cette nouvelle organisation avait un impact positif sur leur bien-être (100% de retour). La journée ou demi-journée de repos est vécue comme du temps libre (66.66%). Elle apporte du confort dans l'organisation de la vie personnelle. Les agents concernés n'ont pas rencontré de difficultés pour organiser leur travail. Cependant du côté personnel, 33.33% des expérimentateurs ont modifié leurs habitudes pour s'adapter au nouveau cycle de travail (temps de sortie du soir pour l'école, crèche notamment).
- sur la cohésion d'équipe, le dispositif est considéré comme n'ayant pas d'impact majeur sur ces points. 95% des agents non-expérimentateurs considèrent que les échanges entre collègues demeurent fluides. Cependant, 16% des agents sondés regrettent la baisse des temps d'échanges informels avec les collègues. Par ailleurs, 35% des agents non-expérimentateurs expriment des effets de reports ponctuels sur le personnel n'étant pas rentré dans l'expérimentation (édition de documents, sortie de dossiers notamment).
- sur les outils de communication et de suivi du personnel présent, il est constaté une utilisation quotidienne des outils mis à disposition, opérationnelle et efficace. Cependant, cette utilisation est partielle sur le collectif d'agents en lien direct avec le public et le collectif d'agents du service enfance ce qui peut entrainer une recherche d'information plus longue qu'avant l'expérimentation.

Le bilan est globalement positif. 77% des non-expérimentateurs trouvent la mesure positive et 100% des expérimentateurs.

100% des expérimentateurs souhaitent continuer à travailler en semaine de 4 ou de 4.5 jours.

Toutefois, 59% des agents interrogés estiment que des ajustements sont nécessaires pour cette pérennisation, en lien avec les quelques éléments de complexité ou de difficultés qui sont ressortis dans le bilan susvisé pour faciliter l'organisation des services.

3) Propositions

Les éléments de bilan précités et, principalement, ceux concernant les constats et demandes d'ajustements sur les scénarii expérimentés, ont mis en exergue :

- une amplitude horaire pour le cycle de travail sur 4 jours relativement longue qui implique de ne pas allonger davantage les journées de travail de cette formule,
- un très faible nombre d'expérimentateurs à avoir opté pour les scénarii relatifs aux cycles inférieurs à 37h30 compte tenu du faible nombre de RTT générés.

Au regard du bilan, il est proposé de prolonger l'expérimentation d'un an dans les mêmes conditions que celles exposées dans la délibération n°2024-78 du 17 décembre 2024 afin de :

- améliorer la visibilité des présences,
- donner ou étudier la faisabilité ou la possibilité aux services n'ayant pas souhaité rentrer dans l'expérimentation lors de la première année de la tester durant cette prolongation,
- identifier les cycles pertinents à conserver avant une éventuelle pérennisation du dispositif,
- préserver la cohésion des services et le lien social,
- programmer des formations sur les outils mis à disposition afin de fluidifier les échanges ou expérimenter de nouveaux outils,
- consolider le bilan en disposant de données quantitatives et qualitatives supplémentaires.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan et la poursuite de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2026.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-77
Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de faire bénéficier à 2 agents communaux d'une nomination sur le grade supérieur à compter du 1er janvier 2026.

Aussi, il est proposé de modifier, les postes suivants :

- Ouvrir le poste d'assistant de gestion des ressources humaines relevant de la filière administrative actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17.5/35ème) sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.
- Ouvrir le poste de policier municipal relevant de la filière sécurité actuellement sur le grade de gardien-brigadier à temps complet (35/35ème) et de l'ouvrir au grade de brigadier-chef principal.

Il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

Tableau des effectifs de la collectivité - au 16.12.2025

		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 16.12.2025
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2.000 à 10.000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	2,00	1,00
Grade	Attaché territorial	A	3,00	3,00
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	2,80	2,60
Grade	Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	2,00
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	3,80	3,60
Grade	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	2,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3,50	3,50
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**22,10**	**19,70**
Filière Technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur principal	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des agents de maitrise				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	0,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	7,00	5,00
Grade	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	3,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**14,00**	**10,00**
Filière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	2,66	2,66
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,11	2,67
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CGFP)	C	6,04	5,39
TOTAL FILIERE ANIMATION			**12,81**	**10.72**
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2ème classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1ère classe	C	2,00	1,90

TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			**5,80**	**5,70**
Filière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	3,00	3,00
TOTAL FILIERE SECURITE			**3,00**	**3,00**
Filière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	B	1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			**2,00**	**2,00**
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			**1,00**	**1,00**
TOTAL GÉNÉRAL			**60.71**	**52.12**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

Délibération n°2025-78
Vœux pour la défense des missions locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026

Monsieur Philippe del VECCHIO, adjoint délégué au social, expose que le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 en cours d'examen par le Parlement prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes.

Il indique que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales.

A ce stade, les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 comprennent :

- La remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi, de l'aide au permis de conduire pour les apprentis.
- La diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales.
- La suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement.
- La baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion.

- La réduction de près de 20% des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8% en 2025).
- Ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire.

Il est ajouté que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace, d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, Monsieur del VECCHIO propose au conseil municipal de formuler les vœux suivants :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Le conseil municipal, monsieur Philippe del VECCHIO entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de formuler le vœu ci-dessus exposé.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance, Jacques GUINCHARD

Transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2025

La séance est levée à 20h53.

Le Maire,

Patrick GUILLOT